



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0328**

Objet: Attribution de subventions de fonctionnement à des structures de prévention des violences intrafamiliales au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 OCT. 2023

et publié le

02 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Communauté de communes a la volonté de s'engager pleinement dans la lutte contre les violences intra-familiales.

A ce titre, elle accompagne depuis début 2022 le "Réseau Réagir" en complémentarité du Département sur la communication, la mise à disposition de salles ou le co-financement de colloques.

Ce collectif d'institutions, de libéraux et d'associations... propose, depuis 2017 des temps d'échanges, de formations régulières et vise à être un lieu ressource destiné aux professionnels pour mieux repérer, orienter et prendre en charge chaque situation individuelle de violences conjugales.

Pour renforcer le dispositif intercommunal de prévention des violences intrafamiliales et développer ses actions, il est proposé de maintenir le soutien à deux structures œuvrant sur ce champ, par une subvention d'un montant global de 13 000 € :

<p>L'association "Ça Déménage"</p>	<p>Sensible à la problématique des violences intrafamiliales et inspirée de l'association canadienne Transit Secours, "Ça déménage" a été créée fin novembre 2020 afin d'offrir des services de déménagement gratuits aux femmes victimes de violences conjugales. L'association fournit du mobilier de première nécessité et aide au déménagement.</p> <p>L'association et ses bénévoles n'ont pas vocation à faire un travail d'accompagnement social de personnes en difficultés. En effet, l'activité de "Ça déménage" repose sur un partenariat avec deux associations, Rialto, issue de Secours, et Solidarités Femme Miléna, formalisé par une convention avec chacune.</p>	<p>5 000 € (PREVSOC / gestionnaire VIOLENCES / analytique SUBPREVIF / chapitre 65 / article 6574)</p>
<p>Solidarité Femmes Miléna</p>	<p>Etablissement social d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales - <i>violences physiques, verbales, sexuelles, mariage forcé, relations sexuelles non consenties, coups, insultes, humiliations, menaces, privations d'argent, de nourriture, séquestration, interdiction de travailler, de voir des proches, privation ou dégradation de papiers d'identité, etc...</i></p> <p>Solidarité Femmes Miléna propose de faire le point sur leur situation, de les renseigner sur leurs droits, de les accompagner dans leurs démarches, de leur proposer de se reposer dans un espace d'accueil de jour.</p> <p>Cet établissement coordonne également le restaurant d'insertion "L'Arbre fruité", dans le quartier de la Villeneuve. Ce restaurant permet aux femmes "cassées de la vie" de retrouver un espace et un travail où elles peuvent "se remettre sur pied".</p>	<p>8 000 € (PREVSOC / gestionnaire VIOLENCES / analytique SUBPREVIF / chapitre 65 / article 6574)</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il propose aussi une formation "prévention et sensibilisation" auprès des collectivités territoriales sur les questions relatives aux violences faites aux femmes ou aux mécanismes relatifs à la violence.

L'attribution d'une subvention permet à la CCLG de mobiliser l'association pour des interventions, notamment dans les collèges du territoire autour des relations filles-garçons.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association "Ça Déménage",**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'établissement social "Solidarité Femmes Miléna",**
- **De poursuivre l'accompagnement du "Réseau Réagir" sur ses actions,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à l'ensemble de ces affaires.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 SEP. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

